

////////////////////////////////////
43 – Décision modificative n°2 du budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune,

CONSIDÉRANT les observations du bureau des finances locales de la Préfecture sur la règle de l'équilibre réel des budgets annexes de la boulangerie et des logements sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'équilibrer ces budgets annexes et, en l'absence de recettes suffisantes, d'accorder des avances remboursables en section d'investissement,

CONSIDÉRANT les montants à couvrir de chaque budget annexe :

- boulangerie : 7 390€

- logements sociaux : 16 030€

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder également à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°02 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
678 – autres charges exceptionnelles	- 23 420€	
023 – virement à la section d'investissement	23 420€	
TOTAL	0	0

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 – virement de la section de fonctionnement		23 420€
2761 – créances pour avances	23 420€	
204411/041 – biens matériels	8 080€	
2182/041 – matériel de transport		8 080€
TOTAL	31 500€	31 500€

////////////////////////////////////
44 – Décision modificative n°1 du budget des logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT les observations du bureau des finances locales de la Préfecture sur la règle de l'équilibre réel de ce budget annexe dont le remboursement du capital de l'emprunt n'est pas couvert par des ressources propres,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'équilibrer ce budget et, en l'absence de recettes suffisantes, de percevoir une avance remboursable du budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
168741 – autres dettes		16 030€

2138 – autres constructions	16 030€	
TOTAL	16 030€	16 030€

////////////////////////////////////
45 – Décision modificative n°1 du budget de la boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT les observations du bureau des finances locales de la Préfecture sur la règle de l'équilibre réel de ce budget annexe dont le remboursement du capital de l'emprunt n'est pas couvert par des ressources propres,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'équilibrer ce budget et, en l'absence de recettes suffisantes, de percevoir une avance remboursable du budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
168741 – autres dettes		7 390€
1641 – emprunts en euros		- 7 390€
TOTAL		0€

////////////////////////////////////
46 – Décision modificative n°1 du budget du lotissement Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT les observations du bureau des finances locales de la Préfecture sur le montant inscrit au budget primitif au compte 020 « dépenses imprévues » qui ne respecte pas le plafond de 7,5% des crédits correspondants au dépenses réelles prévisionnelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements afin de prendre en compte ces remarques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DÉPENSES	RECETTES
020 – dépenses imprévues	-1 000€	
1641 – emprunts		- 1 000€

TOTAL	-1 000€	-1 000€
--------------	----------------	----------------

////////////////////////////////////
47 – Programme de voirie 2018 – demandes de subventions
////////////////////////////////////

La procédure de passation du marché public étant en cours cette délibération est rapportée à une date ultérieure.

////////////////////////////////////
48 – Choix de l'entreprise pour le MAPA de la rue des Ajoncs
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour le MAPA « aménagement de la rue des ajoncs ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 07 septembre à 12h. Il s'en est suivi de l'ouverture des plis en présence de la commission MAPA.

L'analyse des plis a été effectuée et, selon les critères d'attribution définis (50% prix de prestations et 50% valeur technique), la commission propose que soit retenue pour la tranche ferme sans les options l'entreprise suivante :

EIFFAGE- pour un montant de 34 999,17€ H.T soit 41 999,00€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE RETENIR la proposition faite par la commission MAPA.

D'ATTRIBUER le marché adapté à l'entreprise EIFFAGE- pour un montant de 34 999,17€ H.T soit 41 999,00€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

////////////////////////////////////
49 – Prix de vente des 3 lots hors lotissement rue de la Fontaine
////////////////////////////////////

VU les délibérations n°01-02 et 03 du 19 janvier 2017 portant sur l'aménagement du lotissement communal Le Clos des Forges,

VU la délibération n°36 du 08 juin 2017 relative à la validation du plan de composition du lotissement Le Clos des Forges prévoyant 13 lots d'une surface de 327 m² à 774 m² et 3 lots hors lotissement d'une surface respective de 671 m², 885 m² et 962 m²,

CONSIDÉRANT la réflexion menée sur les prix de vente des lots du lotissement et hors lotissement lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la vente des 3 lots hors lotissement au prix de 18€ TTC le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE la cession des 3 lots hors lotissement de la rue de la Fontaine au prix de 18€ TTC le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux futures transactions.

////////////////////////////////////
50 – Prix de vente des lots du lotissement Le Clos des Forges

VU les délibérations n°01-02 et 03 du 19 janvier 2017 portant sur l'aménagement du lotissement communal Le Clos des Forges,

VU la délibération n°36 du 08 juin 2017 relative à la validation du plan de composition du lotissement Le Clos des Forges prévoyant 13 lots d'une surface de 327 m² à 774 m² et 3 lots hors lotissement d'une surface respective de 671 m², 885 m² et 962 m²,

CONSIDÉRANT la réflexion menée sur les prix de vente des lots du lotissement et hors lotissement lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la vente des lots du lotissement « Le Clos des Forges » au prix de 28€ TTC le m² pour les parcelles zone constructible et 10€ TTC pour les parcelles en zone non aedificandi et de modifier le plan de composition afin d'éviter les mitoyennetés en prévoyant 12 lots d'une surface de 450 m² à 774 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des lots du lotissement « Le Clos des Forges » au prix de 28€ TTC le m² pour les parcelles zone constructible et 10€ TTC le m² pour les parcelles en zone non aedificandi.

ACCEPTE la modification du plan de composition afin d'éviter les mitoyennetés en prévoyant 12 lots d'une surface de 450 m² à 774 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux futures transactions.

////////////////////////////////////
Questions diverses

A) Proposition d'aménagement du lotissement « le Clos des Forges »

Suite à la réunion du 4 septembre, le projet d'aménagement des réseaux est présenté au conseil. Un travail complémentaire est nécessaire pour adapter les réseaux à l'urbanisation future et au respect des engagements de la commune. (Présentation des plans).

B) PLUI de Pontivy Communauté

La liste des biens vacants en campagne est affinée avec l'ajout de la maison Boché à Lan Vihan. Un doute subsiste sur le moulin de Guerniquello. Un travail complémentaire est à faire sur la zone constructible de Kerflech. La modification de la zone urbanisée rue du Park Yen est actée. Cette zone s'arrête très naturellement au panneau d'entrée et de sortie du bourg. Enfin, à l'étude l'extension de la zone constructible possible au bourg. Un dialogue avec les propriétaires concernés par la réduction de la zone constructible de la Carte Communale de 2008 est organisé samedi 9 septembre à 10h30.

C) Le corps des sapeurs-pompiers de Kerfourn existe depuis 80 ans

Envoi aux élus d'un programme marquant les 80 ans d'existence de cette caserne. Monsieur le Maire compte sur la présence des membres du conseil municipal, notamment à la cérémonie devant le monument aux morts à 17 H 30.

D) Projet de rénovation des lanternes

Réception de la proposition du SDEM pour le projet de remplacement de tous les lanternes de l'éclairage public obsolètes. L'estimation prévisionnelle s'élèvent à 31 755 € HT et à 38 106 € TTC. La prise en charge du SDEM est de 60 %. Le reste à charge communal est de 12 702 € HT et 19 053 € TTC. Ce projet avait été évoqué lors de la séance du 30 mars dernier. La délibération correspondante sera prise lors du prochain conseil.

E) Procédure immeuble menaçant ruine rue du Parc Yen

Monsieur Joseph LE GUENIC demande où en est la procédure. Monsieur le Maire l'informe que le courrier destiné au propriétaire est revenu avec la mention NPAI. Les travaux seront malgré tout pris en charge par la commune avec une refacturation au propriétaire dont le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

F) Communiqué de Madame Laëtitia BRIZOUAL

Avis sur la priorité d'ouverture de la médiathèque ou la mairie pendant les congés d'une des secrétaires.
Point sur la rentrée scolaire et la cantine avec l'arrivée d'Emilie GILOT en remplacement d'Angèle COLLIN.
Echanges sur les dates de réunion de la commission avec Madame Valérie PERRIGAUD qui n'a pas reçu de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	<i>Pouvoir Valérie PERRIGAUD</i>
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			